



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-811

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2022-11-18-00001 - Arrêté portant délégation de signature **??** en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE ROME MADELEINE - novembre 2022 (2 pages)

Page 3

75-2022-11-18-00002 - Arrêté portant délégation de signature **??** en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP PARIS 1ER 2E - novembre 2022 (3 pages)

Page 6

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-11-18-00001

Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
SIE ROME MADELEINE - novembre 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS
PÔLE GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES de PARIS 8ème ROME MADELEINE
5, rue de Londres
75315 PARIS CEDEX 09



**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 8ème ROME MADELEINE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

à l'agent désigné ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses	Montant des AMR et mise en demeure	Ensemble des actes relatifs au recouvrement
AUDOIN François	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	illimité	oui

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 18/11/2022

Le Comptable, responsable de service des impôts des
entreprises de Paris 8ème ROME MADELEINE

Manuel FAUCHER

Signé

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-11-18-00002

Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
SIP PARIS 1ER 2E - novembre 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances
publiques d'Île de France et de Paris**
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE
PARIS 1er et 2ème
13 rue de la Banque
75111 PARIS CEDEX 02

Paris, le 18/11/2022

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

L'administrateur des finances publiques, responsable intérimaire du service des impôts des particuliers des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements de Paris ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette : les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet

1°) dans la limite de 15 000 € aux inspecteurs des finances publiques désignés ci après :

M. Francis CAUCHI	M. Abdillah AHAMADA	Mme Satila BOUTTAJANIA
-------------------	---------------------	------------------------

2°) dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. Fabrice CAVARO	Mme Line ELMIN	Mme Isabelle GIRAULT
-------------------	----------------	----------------------

M Laurent NORTIER	M. Régis PACHURKA	
-------------------	-------------------	--

3°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Erwan CHAUVEL	M. Christophe LEVASSEUR
------------------	-------------------------

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; .

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M. Abdillah AHAMADA	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme Satila BOUTTANIANIA	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. Francis CAUCHI	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme Nathalie IMBERDIS	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Pascale LANTONNET	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Chantal MAILLIEZ	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Régis PACHURKA	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Philippe PULICINO	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme Brigitte CESI	Agente principale des finances publiques	500 €
M. Yves JEANPIERRE	Agent principal des finances publiques	500 €
M. Eric JONQUEUR	Agent principal des finances publiques	500 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Le responsable intérimaire du service des impôts des particuliers des 1er et 2ème arrondissements de Paris,

Renzo CELANTE

signé